



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date convocation : 17/09/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER à Magalie GRANDSIMON, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Pascal NGUYEN, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN.

Excusée : /

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} Juillet 2021

DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Modification horaire de postes d'agents intervenants dans les classes des écoles maternelles (4 sur le cadre d'emploi d'adjoint technique et 2 sur le cadre d'emploi d'ATSEM)
- 2- Création d'un emploi à temps complet d'Agent technique polyvalent des bâtiments relevant du cadre des emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
- 3- Création d'un emploi à temps complet d'Assistante administrative des services techniques relevant du cadre des emplois des Adjoints administratifs (catégorie C)

FINANCES

- 4- Limitation de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 5- Subvention à l'association la Ligue contre le cancer en hommage à René DELAHAYE, ancien Directeur Générale des Services (DGS) de la commune

AMÉNAGEMENT

- 6- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public chemin de la Saudrune (2^{ème} tranche)

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCEDENTE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 sous réserve de la retransmission des propos de Monsieur le Maire en introduction concernant la manière de répondre aux questions de l'opposition.

Monsieur le Maire : indique que la remarque a bien été prise en compte et que la mise à jour sera effectuée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire		Montant TTC	
2021-26	Modification de certains tarifs municipaux :				
	- Gratuité de la médiathèque				
	- Ecole Municipale des Sports :				
		SEYSSSES		EXTERIEURS	
	CATEGORIE	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
	Enfants (- de 18 ans)	11 €	33 €	16 €	51 €
		ESCALADE			
	Enfants (- de 18 ans)	15 €	45 €	22 €	68 €
		MARCHE - RANDONNEE			
	Seniors		35 €		53 €
	CIRQUE				
Enfants (- de 18 ans)	18 €	54 €	27 €	81 €	
	BADMINTON				

	Adultes		20 €		30 €
	- Sorties Point Action Jeunes (PAJ) arapahos (trottinettes de montagne) : 30 €				
2021-27	Case au columbarium trentenaire		France et Claude GOYER		600 €
2021-28	Modification du plan de financement prévisionnel pour le gymnase associé au futur collège.				
				Dépense	Recette
	Montant des travaux HT			3.277.200 €	
	Etat (DETR)				300.000 €
	Région (15 %)				300.000 €
	Département - Contrat de territoire 2021 (30 %)				300.000 €
	Département - Contrat de territoire 2022 (30 %)				300.000 €
	Ville : Autofinancement / Emprunt				2.077.200 €
	TOTAL OPERATION			3.277.200 €	3.277.200 €
2021-29	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase (établissement du forfait de rémunération au niveau Avant-Projet Définitif)		Atelier d'Architecture Philippe GUILBERT		41 431,20 € supplémentaires pour un montant total de 396 541,20 € HT
2021-30	Avenant n°2 au lot n°1 du marché d'assurance « risques automobiles »		SMACL assurances		Majoration de 50% à 6 519,33 € HT/an + application d'une franchise bris de glace de 200 €.
2021-31	Tombe trentenaire		Jean-Jacques et Catherine COUCOUROUX		120 €
2021-32	Droits de place pour occupation du domaine public lors de la fête foraine				
	→ Manèges :				
	- Diamètre ou longueur de 20 mètres et plus : 200 €				
	- Diamètre ou longueur entre 16 et 20 mètres : 150 €				
	- Diamètre ou longueur entre 10 et 16 mètres : 100 €				
	- Diamètre ou longueur inférieur à 10 mètres : 75 €				

→ **Stands :**

- Inférieur à 10 mètres linéaires : 50 €
- Supérieur à 10 mètres linéaires : 75 €

Le Conseil Municipal prend acte

DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-048 : MODIFICATION HORAIRE DE POSTES D'AGENTS INTERVENANTS DANS LES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES – 4 SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET 2 SUR LE CADRE D'EMPLOI ATSEM

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

La présence des ATSEM dans les écoles maternelles est primordiale vu le nombre important d'enfants dans chaque classe et le besoin d'encadrement nécessaire à leur bon épanouissement. Chaque classe maternelle bénéficie d'une ATSEM attitrée.

Il a été constaté que certains de ces agents avaient un volume d'heures trop limité pour leur permettre de bénéficier du temps de préparation nécessaire à leur rôle dans la classe, ce qui a été accentué par les contraintes que nécessitent les protocoles sanitaires dus au COVID.

Cela nous a conduit à demander à ces agents d'effectuer des heures supplémentaires, dont on se rend compte aujourd'hui qu'elles nécessitent d'être pérennisées.

Cela entraînerait un volume horaire supplémentaire de 7H30 par semaine, soit un coût annuel total d'environ 5 600 €.

Aucune modification n'étant supérieure à 10% et ne modifiant le régime de retraite (passage de l'IRCANTEC à la CNRACL à partir de 28H hebdomadaires), l'avis du Comité Technique n'est pas requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ de **procéder** aux modifications de volume horaire de postes suivantes :

- Adjoint Technique Principal de 1ère classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 27h30.
- Adjoint Technique créé par délibération n° 4414 en date du 01/02/2017, passant d'une durée hebdomadaire de 26 à 27h30.
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1er classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25h30 à 26h.
- ATSEM principal de 2ème classe créé par délibération n° 4381 en date du 29/06/2016, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4474 en date du 13/12/2017, modifié par délibération n° 4536 du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 28 à 29 h.
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.

⇒ **d'indiquer** que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-049 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DES BATIMENTS RELEVANT DU CADRE DES EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces missions sont actuellement exercées par un agent contractuel qui répond à nos exigences, sur des besoins qui sont pérennes. Il est donc opportun de créer un poste permanent pour permettre à cet agent de l'occuper en tant que fonctionnaire territorial.

Le grade d'adjoint technique est accessible sans concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de **créer** un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Technique.
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquence,
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-050 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE DES SERVICES TECHNIQUES RELEVANT DU CADRE DES EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces missions sont actuellement exercées par un agent contractuel qui répond à nos exigences, sur des besoins qui sont pérennes. Il est donc opportun de créer un poste permanent pour permettre à cet agent de l'occuper en tant que fonctionnaire territorial.

Le grade d'adjoint administratif est accessible sans concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de **créer** un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif territorial, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un

niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Administratif.

- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent,
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

FINANCES

DEL/2021-051 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Dans le cadre de la réglementation précédente, les conseils municipaux des communes avaient la possibilité de supprimer totalement cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal de Seysses avait utilisé cette possibilité en supprimant cette exonération par une délibération du 3 septembre 2004, sauf pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés (dispositifs sociaux).

Or, la nouvelle réglementation prévoit désormais qu'un conseil municipal ne peut plus supprimer totalement cette exonération, mais seulement la limiter à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Pour une application sur l'année 2022, la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021, faute de quoi cette exonération serait appliquée dans sa totalité.

Il est toujours possible d'exclure de la limitation de cette exonération les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat indiqués ci-dessus.

Toutefois, la réforme de la fiscalité locale avec la suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour les habitations principales, compensée par le transfert à la commune de la part départementale, vient changer la donne.

En effet, si la commune avait supprimé cette exonération, ce n'était pas le cas du Département de la Haute-Garonne pour lequel elle était donc de 100%. Ainsi, la décision communale que va prendre le conseil municipal va s'appliquer sur le nouveau taux de 42,40% (20,50% de taux communal et 21,90% de taux départemental), alors que précédemment elle ne s'appliquait que sur un taux communal de 21,90%.

Par conséquent, le taux d'exonération réel appliqué en 2021 est de 51,65%, en application de la formule suivante : $((\text{taux d'exonération commune} \times \text{taux imposition 2020 commune}) + (\text{taux d'exonération département} \times \text{taux imposition 2020 département})) / (\text{taux d'imposition commune 2020} + \text{taux d'imposition département 2020})$.

Pour information, la base imposable en 2021 sur les constructions de moins de 2 ans a été d'environ 175 000, sur laquelle a donc été appliquée une exonération d'environ 90 000 €.

Même si cette base est très évolutive car dépendante du rythme des nouvelles constructions, cela signifie que si on avait une base identique en 2022 avec une exonération totale, la perte de recettes serait d'environ 36 000 €, sur la base du nouveau taux communal de 42,40%

Considérant le nombre important de nouvelles constructions sur Seysses qui entraînent des besoins immédiats en termes d'infrastructures et services, il est nécessaire de prendre une décision qui permette de ne pas avoir de perte de recettes, mais sans chercher à les maximiser, afin de permettre une stabilité de la pression fiscale.

Il est donc proposé de limiter cette exonération à 50%, qui est le taux se rapprochant le plus de la situation actuelle (sur la base de 2021, cela entraînerait une recette supplémentaire d'environ 1 100 € par rapport à la situation actuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- ⇒ De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée par :

- 22 voix pour,
- 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

FINANCES

DEL/2021-052 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER EN HOMMAGE A RENE DELAHAYE ANCIEN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

René DELAHAYE, ancien DGS de la mairie de Seysses pendant 34 ans de 1974 à 2008, est décédé au mois de juillet.

Au-delà de l'hommage rendu dans le numéro de l'écho du Binos de septembre, la Mairie avait souhaité comme habituellement dans de pareilles circonstances commander une gerbe pour le jour de l'inhumation, mais la famille a indiqué privilégier les dons au profit de la recherche contre le cancer à la place des fleurs et couronnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De faire un don de 120 € à la recherche contre le cancer, par l'intermédiaire d'une subvention à l'association la ligue contre le cancer.

AMENAGEMENT

DEL/2021-053 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA SAUDRUNE (2EME TRANCHE)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages du chemin de la Saudrune (2^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Dépose des points 745,746,747,753,754,770,771,772,723,788,789,790,795,794,797,798,799,801, 802,803, 804,805,806,807,808.
- Pose de 23 lanternes LED de type TOES 52w modules d'abaissements intégrés (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé sur poteaux bétons.
- Pose de deux candélabres de 7m avec deux lanternes LED de type TEOS 52w modules d'abaissement intégré (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public entre les points 754 et 771 sur 65m environ.

Les armoires de commande ont été rénovées dans le cadre de l'affaire 05 AS 0241.

Il est proposé de classer la voie en classe d'éclairage ME2 suivant la norme européenne EN 13-201. Ce qui correspond à une zone habitée et tous types de véhicules motorisés, cyclistes et piétons. L'éclairage moyen sera alors de 7 lux.

S'il y en a, les lanternes provisoires seront rendues à l'entreprise CITELUM

Si la voirie est concernée, un diagnostic de la présence d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés sera effectué.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 51% soit 494 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	9 311 €
▪ Part SDEHG	37 840 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 022 €

Total	59 173 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- ⇒ de décider de verser une subvention d'équipement par le biais d'un fonds de concours au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

QUESTIONS ECRITES

Questions des élus de Seysses Demain adressées par mail en date 18 septembre 2021 :

Comme prévu par l'article 5 du règlement intérieur, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales est adresser par voie dématérialisée au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal. Ce même article prévoit qu'elles ne donnent lieu à aucun débat ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le groupe d'opposition nous a adressé 6 questions par l'intermédiaire de Madame VALLIER, dont je vais vous faire lecture et vous donner une réponse.

Madame VALLIER intervient en précisant que les questions qu'elle a posées sont des questions écrites et non pas orales comme vient de le dire Monsieur le Maire. Elle demande que conformément à l'article L 2121-19 alinéa 2 (du CGCT) ces questions fassent l'objet d'un débat en conseil municipal. L'article précité précise, qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, qu'un débat soit organisé. Or, dans le règlement intérieur, il est inscrit autre chose, donc le règlement intérieur est faux. Aussi, elle demande que ces questions soient considérées comme écrites, et que, surtout, elle puisse répondre, pour intervenir sur ce que M. le Maire rapporte.

Monsieur DURET rajoute que le règlement intérieur n'est pas assez précis et que l'article 6 est vide de sens. Il serait opportun de le mettre à jour. Il demande donc que le règlement intérieur soit mis en conformité avec la Loi, en application de l'article L 1212-1- 19 alinéa 2.

Après vérification par l'administration, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'article L2121-9 alinéa 2 qui confirme la position de l'administration. Celui indique précisément qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal un débat sur la politique générale de la commune peut avoir lieu lors de la réunion suivante et à hauteur d'une fois par an.

- 1. Vous avez organisé, avec l'ADEAR 31, un premier Café Paysan le 17 Septembre. Quels sont les critères que vous avez retenus pour choisir les familles invitées ? Quel a été le nombre de participants ? Vous parlez de nouveaux cafés paysans, pouvez-vous nous assurer que les élus de l'opposition pourront y assister ?**

Réponse :

Un premier café paysan a été réalisé et d'autres suivront certainement. Cette réunion a été co-organisée par la Mairie de Seysses, l'ADEAR 31 (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Haute-Garonne), le Département et le Muretain Agglo.

Ce travail a été mené dans le cadre d'un stage d'une étudiante en Master II « Ville, habitat et transition écologique » à l'université Jean Jaurès de Toulouse.

L'objectif de cette rencontre était de sensibiliser les propriétaires fonciers aux problèmes liés aux friches agricoles qui représentent 70 hectares sur la commune. L'organisation sous forme de café permettait la libre circulation de la parole entre les différents acteurs et les propriétaires.

Les personnes invitées étaient les propriétaires de terrains en friche agricole, contactés grâce à la base de données réalisée par la stagiaire, des maraîchers en recherche de terrains, et des associations du milieu agricole.

6 propriétaires étaient présents (sur 150 contactés), ainsi que 4 personnes du milieu associatif (ADEAR 31 et Terres de Liens), 2 maraîchers, M BOUTELOUP et M BERLUTEAU parmi les élus, la Directrice Générale Adjointe (DGA) Mme SEIXAS, et la stagiaire, soit 16 personnes.

Quant aux élus conviés aux réunions et rencontres organisées par la municipalité, il ne peut pas y avoir d'invitation automatique de tous les élus à toutes les réunions, y compris pour les élus de l'opposition. Elle a été organisée sous forme de réunion café mais aurait pu être organisée sous forme de réunion classique. En l'occurrence, pour ce type de réunions de travail, les élus présents sont le Maire et l' élu en charge de la délégation concernée. Il s'agit d'une réunion parmi d'autres sur le sujet des friches agricoles et la commission sera informée en temps voulu, selon l'avancée du dossier.

- 2. La SAFER a officiellement attribué la ferme de Moulas à la Mairie de Seysses. Malgré plusieurs courriers de demande et de relance, nous attendons toujours la possibilité de consulter le dossier technique que vous avez déposé à la SAFER ?**

Réponse :

Comme je vous l'ai déjà indiqué lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet en réponse à une de vos questions, le dossier de candidature complet envoyé n'est pas rendu public tant que la procédure d'attribution est encore en cours, et nous sommes toujours dans cette situation.

Par contre, nous avons eu l'information que notre candidature serait retenue, malgré un recours, mais sommes toujours en attente de la notification de la décision officielle de la SAFER. Je tiens d'ailleurs à souligner le très bon travail réalisé par l'administration en si peu de temps sur une acquisition aussi importante pour la commune. En outre, comme également indiqué dans la délibération du 17 mai, si la sélection de notre candidature est bien confirmée, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour acter définitivement cet achat ; vous aurez donc à disposition des documents complémentaires qui en préciseront les conditions et les engagements pris par la commune.

- 3. Vous avez nommé Mr Jean-Luc ALIBERT et Jean PEYVERT gardes particuliers sur notre commune. Quel est précisément leur statut de bénévoles et de quelles autorités et prérogatives peuvent-ils faire état dans le cas d'une infraction ?**

Réponse :

Les conditions d'emploi et les attributions des gardes particuliers sont prévues dans le code de procédure pénale (CPP), le code de la voirie routière, le code de l'environnement et le code forestier.

Le garde particulier est agréé par arrêté du préfet pour une durée de cinq ans, après avoir suivi une formation. L'arrêté d'agrément indique la nature des infractions qu'il est en capacité de constater. Ils entrent en fonction après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

En outre, ils détiennent une assermentation de la préfecture, ils sont commissionnés par le Maire, et ils sont dépositaires de l'autorité publique au même titre que la gendarmerie et la police municipale.

Ces deux personnes ont proposé leurs services à la Mairie sous le précédent mandat, afin d'assister le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police sur la conservation du domaine public routier. Ils interviennent en coordination avec la police municipale. La collectivité leur a payé leurs tenues, et leur met à disposition un véhicule.

4. Le pont sur le chemin du MASSONNE n'est toujours pas réparé ? Quel planning de réparation ?

Réponse :

Depuis 15 jours nous avons une date que je vous donne de manière officielle, la réparation sera effectuée dans la semaine du 11 au 15 octobre.

5. Des changements notoires ont été effectués au niveau des agents municipaux au cours de vos premiers mois de mandature. Existe-il un organigramme des services communaux et peut-il être transmis rapidement aux élus de l'opposition et diffusé publiquement ?

Réponse :

Oui, il existe un organigramme des services municipaux qui a bien évolué et qui a été récemment modifié. Nous sommes en train de l'actualiser avant de le mettre en ligne sur notre site internet mais on vous transmettra au préalable la version actuelle.

6. La commune s'est vu décerner la distinction « Village étoilé » par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) pour ses actions menées contre la pollution lumineuse. Le conseil municipal mène donc, à en croire cette attribution, une politique volontariste en faveur de la qualité de l'environnement, de la maîtrise des dépenses d'énergie, de la lutte contre la pollution lumineuse et de la préservation de la biodiversité. En particulier, le SDEHG, sur le volet éclairage public, a dû présenter un diagnostic complet des installations de la commune.

Les élus de l'opposition demandent à consulter ce dossier et demandent une présentation, en conseil municipal, des principales conclusions de ce diagnostic et des objectifs pris par la commune ?

Réponse :

Tout d'abord je tiens à souligner là aussi le gros travail de l'administration qui a permis d'obtenir la distinction de ville étoilée, avec une étoile pour le moment. Un diagnostic de l'éclairage public de la commune de Seysses a en effet été remis par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) en décembre 2020. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de la commission environnement, aménagement et espaces vert et vous pourrez en prendre connaissance à ce moment-là.

Parmi les décisions prises contre la pollution nocturne, nous avons mandaté le SDEHG pour chiffrer le remplacement de la totalité des 123 luminaires « boule » encore existants, ce qui représente 15 secteurs, et autant de dossiers. Quand le SDEHG nous aura fourni ses études chiffrées, la programmation des travaux pourra être effectuée, après validation du conseil municipal.

Nous avons également 26 % des points lumineux qui sont éteints en nuit profonde (de minuit à 5H00 du matin).

RETOUR SUR LES QUESTIONS ÉCRITES DU DERNIER CONSEIL AVEC ENGAGEMENTS PRIS PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les questions orales du dernier conseil municipal.

Nous vous avons indiqué que le diagnostic sur la voirie du Muretain Agglo et le plan de circulation vous seraient présentés lors d'une prochaine commission.

Les dates ont été fixées et les convocations seront envoyées rapidement.

La commission urbanisme est programmée le 25 octobre à 18h00

Concernant le gymnase, ce point sera traité lors de la prochaine commission sur les affaires scolaires qui aura lieu le 14 octobre à 18H.

Concernant la notification des marchés est prévue en début de semaine prochaine, pour un démarrage des travaux début novembre et une livraison en août 2022 : on est donc dans les délais prévus pour permettre une mise à disposition du gymnase dès la rentrée du collège.

Une réunion d'information sur les travaux sera organisée pour les riverains à la mi-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal en remerciant les élus ainsi que le public présent, mais également les agents et les spectateurs qui ont suivi cette séance derrière leur écran et lève la séance à 21h15.

~ ~ ~ ~ ~

La Secrétaire de séance,

Marie-Ange KOFFEL



